

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Séance du vendredi 6 novembre 2009

### **ASSURANCE GRELE SUR LES CULTURES (PROGRAMME C741)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport CG 2008 5-6-9 du 11 décembre 2008 relatif à l'Agriculture,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la répartition des crédits relatifs à l'assurance grêle sur les cultures pour un montant global de 892,57 € et autorise leur versement aux compagnies d'assurance concernées, selon la répartition prévue dans le tableau récapitulatif joint en annexe 1 de rapport,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions